



2025/13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 7 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13

L'an 2025, le 7 avril à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session extraordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 2 avril 2025 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	13
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, Mme Six, M. Potin, Mme Chéron, M. Buxaderas, M. Augustin, Mme Plesse et M. Frénéa

Excusés : Ont donné pouvoir :
Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin,
M. Voisin pouvoir à M. Bouxirot,

Absents : M. Vandamme

Secrétaire : Mme Quillent

Acte rendu exécutoire après dépôt
Préfecture du Val d'Oise.
Le 7/04/2025
Et publication du : 7/04/2025

D2025 - 13
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ALSH

Vu la délibération n°2023-55 concernant la dernière modification du règlement intérieur ALSH du 24 septembre 2024,

Madame Quillent, adjointe aux affaires scolaires propose quelques modifications au règlement intérieur ALSH:

- Afin de permettre l'inscription, l'ALSH pourra inscrire tout enfant déjà scolarisé et ayant 3 ans révolus à l'inscription (ou 3 ans entre le jour de la rentrée scolaire de l'année N et le 31 décembre de l'année N).
- Les enfants présentant un PAI n'avaient pas de tarif spécifique sur la pause méridienne dans le règlement de l'ALSH. Le règlement ALSH aura la même spécificité que celui sur le périscolaire et la cantine. Un montant de 2,50€ sera donc déduit sur une journée ALSH.
- La fourniture d'un pique-nique par les familles (dans le cadre d'une sortie par exemple) entraînera également, une déduction de 2,50€ sur le montant de la facturation du montant de la journée. Cette déduction sera applicable à la validation ou la demande de la direction de l'ALSH.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 095-219506250-20250407-202513-DE



2025/13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications proposées par Mme Quillent ,
Autorise à partir du 8 Avril 2025 la modification du règlement intérieur de l'ALSH,

Les autres modalités restent inchangées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE,
J. BOURGIN



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
Arrondissement de Pontoise
Canton de Pontoise
MAIRIE D'US
95450



Tél. : 01 34 66 01 16
maire.us.95@wanadoo.fr



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

Bescher le 15/04/25

ID : 095-219506250-20250407-202513-DE

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE SCOLAIRE 2025– 2026

Le règlement intérieur a pour but de définir le cadre dans lequel votre enfant va évoluer.

L'inscription de votre enfant à l'accueil de loisirs géré par la Mairie de Us, implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

1- Capacité d'accueil

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants âgés de 3 à 11 ans révolus, sur le site des écoles maternelle et élémentaire de la commune d'Us.

La capacité d'accueil de l'ALSH est fixée à 48 enfants pour 5 animateurs et un directeur (24 enfants de moins de 6 ans et 24 enfants de plus de 6 ans).

Le centre de loisirs est ouvert pour tout enfant déjà scolarisé et ayant 3 ans révolus à l'inscription (ou 3 ans entre le jour de la rentrée scolaire de l'année N et le 31 décembre de l'année N).. La priorité sera cependant donnée aux enfants qui résident à Us et sur le territoire de la Communauté de Communes Vexin Centre.

En cas de demande dépassant la capacité d'accueil, les familles seront placées sur liste d'attente, et seront contactées par téléphone dès qu'une place se libère.

2- Fonctionnement

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis en période scolaire et la première semaine de chaque petite vacance scolaire (sauf vacances de Noël), et l'été durant tout le mois de juillet.

Un accueil est possible à la journée de 7h30 à 19h00.

Le départ s'effectue uniquement à partir de 17H00.

Les informations destinées aux familles sont affichées sur les panneaux d'affichage extérieurs, situés près des portails des deux écoles.

Le service périscolaire est joignable sur son portable au 06 07 26 59 96, du lundi au vendredi, de 07h30 à 19h00, par mail sur periscolaire.us@orange.fr, ou via le portail familles <https://parents.logiciel-enfance.fr/us>

3- Le personnel d'encadrement

Le directeur de l'accueil de loisirs et les animateurs sont titulaires des diplômes requis (BPJEPS, BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance...), ou en cours de formation.

Les normes d'encadrement sont les suivantes : 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

Toute évolution des réglementations en vigueur sera immédiatement appliquée.

4- Modalités d'inscriptions / Portail familles

Les inscriptions sont réalisées sur le portail familles à l'adresse suivante <https://parents.logiciel-enfance.fr/us>

Les réservations pour l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires sont possibles jusqu'au mercredi avant minuit, pour la semaine suivante.

Ce délai nous est imposé par notre prestataire pour la commande des repas.

Grâce à ce service en ligne personnalisé disponible 24h/24 et 7j/7 vous pouvez :

- consulter et modifier vos données personnelles
- réserver le centre de loisirs des mercredis et des vacances scolaires
- consulter et payer vos factures
- contacter notre service via la messagerie

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 095-219506250-20250407-202513-DE



Pour une première inscription, et **uniquement si votre enfant n'est inscrit ni aux accueils périscolaires, ni à la cantine des écoles de Us,** les documents suivants sont à télécharger sur le portail familles :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Dernier avis d'imposition et l'attestation de paiement de vos prestations familiales pour le calcul du quotient familial.

Il appartient aux familles de télécharger ces documents sur le portail familles.

Chaque année, l'avis déclaratif devra être transmis en juin et le dernier avis d'imposition devra être fourni dès la rentrée scolaire.

A défaut de produire les justificatifs de ressources dans les délais précisés, le tarif sera calculé sur la base du tarif 6 jusqu'à réception des documents, sans effet rétroactif.

- En cas de changement de situation, les nouveaux justificatifs devront être fournis.
- En cas de divorce, la copie du jugement attestant du droit de garde de l'enfant devra être fournie.
- Chaque parent composant le foyer devra fournir les justificatifs de ses ressources ou impérativement les justificatifs de sa situation de retour à l'emploi. En cas de famille recomposée, il est nécessaire de fournir ces éléments pour chacune des personnes composant le couple.

L'inscription sera définitive lorsque le dossier complet aura été validé.

5- Tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et ont été votés le 24 septembre 2024 pour l'année 2024/2025, et sont applicables dès le 1^{er} octobre 2024.

Ces tarifs comprennent l'animation, le déjeuner et le goûter. Ils sont calculés selon les revenus de la famille et le nombre d'enfants constituant celle-ci (quotient familial)

	Quotient familial	BASE JOURNEE DE 10 HEURES (Euros)	TARIF HORAIRE A PARTIR DU 1 ^{ER} octobre 2024	TARIF HORAIRE A PARTIR DU 1 ^{ER} mai 2023
Tarif 1	< 416	11.10	1.10	1.056
Tarif 2	>416,01 - 530	12.80	1.28	1.221
Tarif 3	>530,01 - 637	14.50	1.45	1.386
Tarif 4	>637,01 - 858	16.30	1.63	1.551
Tarif 5	> 858,01 - 1080	18.00	1.80	1.716
Tarif 6	> 1080,01	20.20	2.02	1.936

Rappel de la formule du calcul de votre quotient familial :

(Revenus Imposables Annuels + Prestations CAF) / 12

Nbre part du foyer

REPAS :

Pour les enfants présentant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) nécessitant un aménagement du repas, et la substitution du repas de cantine par un repas préparé par les parents, le montant de 2,50€ sera déduit du prix de la journée.

La fourniture d'un pique-nique par les familles (dans le cadre d'une sortie par exemple) entrainera également, une déduction de 2,50€ sur le montant de la facturation du montant de la journée. Cette déduction sera applicable à la validation ou la demande de la direction de l'ALSH.

SORTIES :

Une participation forfaitaire de 6 euros sera demandée aux familles, en supplément du tarif pratiqué habituellement, pour les sorties à la journée organisées par l'accueil de loisirs nécessitant l'acquittement d'un droit d'entrée. Les déjeuners et goûters seront cependant fournis par l'accueil de loisirs, y compris lors des sorties.

6- Présentation d'un enfant non-inscrit à l'accueil de loisirs

Toute famille présentant un enfant à l'accueil de loisirs alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, se verra facturée d'un surcoût de 10€ supplémentaires au tarif appliqué habituellement.

Un enfant non-inscrit est un enfant pour lequel aucun repas n'a été commandé, ce qui désorganise le service.

7- Annulation d'inscription

Le délai d'annulation pour l'ALSH du mercredi et des vacances scolaire est de **7 jours**.

Les annulations s'effectuent uniquement via le portail familles <https://parents.logiciel-enfance.fr/us>

Toute absence signalée hors-délais, ou non justifiée, sera facturée sur la base minimum d'une journée de 8h + 5 euros de pénalités par jour.

En cas de maladie de l'enfant, un certificat médical devra être fourni.

Toutefois, si l'absence signalée a permis de réattribuer la place à une famille sur liste d'attente, elle ne sera pas facturée.

Toute absence non-justifiée entraînera automatiquement la requalification des inscriptions des semaines suivantes « sur liste d'attente », et seront validées sur appréciation de la Direction.

Au-delà de 3 absences non-justifiées consécutives ou non, les inscriptions des semaines suivantes seront automatiquement annulées.

8- Maladie/santé

Pour participer aux activités de l'accueil de loisirs, les enfants doivent être en bonne santé.

Les enfants en état fébrile ne seront pas acceptés. Dans le cas où un enfant déclarerait des symptômes au cours de la journée d'accueil, un animateur ou le responsable de l'ALSH contactera la famille pour décider de la poursuite de la journée.

ATTENTION : Aucun médicament ne sera administré à l'accueil de loisirs sans ordonnance, sauf si un PAI a été mis en place.

Le retour d'un enfant, après une maladie contagieuse, sera conditionné par la présentation d'un certificat médical de non-contagion.

En cas d'incident bénin, une feuille de soins faisant apparaître la nature du problème et les soins prodigués est systématiquement remplie par le personnel encadrant. Les parents en sont informés lorsqu'ils viennent récupérer leur enfant.

En cas d'événement plus grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel encadrant prend toutes les dispositions nécessaires pour avertir les secours, les représentants légaux, et la Mairie.

Par conséquent, les représentants légaux (parents ou tuteurs) doivent toujours fournir leurs coordonnées pour être joignables aux heures où leur enfant est présent à l'accueil de loisirs.

9- Déjeuner / goûter

Le déjeuner est fourni par la société Yvelines Restauration, en liaison froide.

Le goûter est fourni par la commune.

Les jours de sortie, le pique-nique et le goûter sont fournis par la commune et la société Yvelines Restauration.

Il sera nécessaire de mettre en place un PAI pour tout enfant concerné par une allergie ou une restriction alimentaire.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 095-219506250-20250407-202513-DE



10- Discipline

Des règles de vie sont posées en début de chaque année scolaire en association avec les enfants.

L'équipe signifiera systématiquement aux enfants concernés le manquement à l'une de ces règles.

Elle apportera une réponse éducative mesurée et adaptée au comportement de l'enfant, l'amenant à réfléchir sur son passage à l'acte et à le responsabiliser quant à ses comportements futurs.

La commune ne tolérera aucune injure ou propos dégradant, raciste ou à caractère sexiste.

La Mairie veille au comportement de ses agents vis-à-vis des enfants et exige, en retour, un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs.

En cas de manquement à la discipline, le personnel d'animation signalera le problème directement aux parents. En fonction de la gravité des faits, la Mairie se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs).

Les éventuelles exclusions seront prononcées par le Maire ou son représentant.

En cas de litige ou de requête concernant une sanction, les familles sont tenues de s'adresser en Mairie.

11- Les locaux

Les enfants sont invités à respecter les locaux, le matériel mis à disposition au sein de la structure.

En cas de non-respect de ces règles de vie collective, des sanctions allant jusqu'à l'exclusion pourront être prises.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

12- Objets ou substances dangereux

Il est formellement interdit d'introduire au sein de l'accueil de loisirs, tout objet ou substance susceptible de présenter un danger.

13- Pertes, vols

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants.

En conséquence, il est vivement recommandé de marquer les affaires personnelles des enfants ainsi que leurs sacs.

L'équipe incite les enfants à ne pas venir avec des objets de valeur à l'accueil de loisirs.

L'usage du téléphone portable, jeux vidéo et consoles de jeux est formellement interdit.

14- Diffusion

Le présent règlement sera :

- Affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs
- Communiqué aux parents lors de l'inscription de l'enfant
- Transmis aux fédérations des parents
- Disponible en Mairie et sur le site internet de la commune us-en-vexin.fr

Us, le 8 avril 2025

Le Maire,
Jhony BOURGIN

